

ADHÉSION ÉPARGNE SALARIALE

# INTÉRESSEMENT & CONFORMITÉ

ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS



REGARDBT P  
EPARGNE SALARIALE

## REGARDBTP, Un partenaire de confiance

### › UNE GESTION SOLIDE DE VOTRE ÉPARGNE

REGARDBTP, organisme paritaire composé d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de salariés, coordonne depuis plus de 40 ans l'épargne salariale de milliers d'entreprises.

Cette organisation permet à REGARDBTP de proposer une tarification transparente et compétitive pour les entreprises et leurs salariés.

L'épargne qui lui est confiée est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds proposés sont issus d'une gamme financière responsable.

REGARDBTP est Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP). A ce titre, il informe régulièrement les salariés et leur garantit le remboursement de leurs avoirs.

### › DES DISPOSITIFS SUR MESURE

L'offre de REGARDBTP s'adapte aux besoins de toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité :

- REGARDBTP les conseille et les oriente dans la rédaction d'accords collectifs personnalisés ou leur propose des accords interentreprises clés en main ;
- REGARDBTP les accompagne dans la mise en place de dispositif d'actionnariat salarié.

REGARDBTP gère les plans d'épargne salariale de plusieurs milliers d'entreprises, dont certaines exercent leur activité au-delà des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des services de l'Automobile.

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur les sujets en lien avec son contrat. Elle peut, tout comme ses salariés, être conseillée par un pôle d'expertise en épargne salariale, disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 49 14 12 12.

Des espaces sécurisés dédiés à l'entreprise et aux salariés sont accessibles depuis [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) et permettent des opérations d'interlocution avec le pôle d'expertise, de consultation et de gestion en ligne.

Des fiches pratiques, des actualités réglementaires, nos chiffres clés et une lettre mensuelle d'épargne salariale sont aussi à disposition de l'entreprise et des salariés sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)

**Votre conseiller est à votre disposition  
pour vous informer et vous aider.  
CONTACTEZ-LE :**

# PROCÈS-VERBAL D'ADHÉSION PAR VOTE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

## > IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale .....

SIRET [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] - [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Adresse Siège social .....

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville .....

Code NACE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (à défaut) Code NAF-APE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Effectif salarié [ ] [ ]

Forme juridique : .....

Immatriculée au RCS de : ..... sous le N° [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Représentant légal : Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

## > INFORMATION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

La direction a proposé d'adhérer au

**PEI REGARD** (Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD signé en date du 20/07/2017 pris en son dernier avenant de refonte n°4 à effet 1er janvier 2025).

**PER REGARD** (Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD du 11/09/2020 pris en son dernier avenant de refonte n°2 à effet au 1er janvier 2025).

Le règlement de chaque plan d'épargne interentreprises concerné a été annexé à la convocation adressée aux membres du CSE. Toutes les informations utiles concernant les modalités de fonctionnement de ce/ces plan(s) ont été au préalable mises à leur disposition pour consultation.

## > DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE À PROPOS DE L'ADHÉSION

La réunion du CSE s'est tenue le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] en présence des membres suivants :

| Nom - Prénom | Qualité   |
|--------------|-----------|
|              | Président |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |
|              |           |

Le résultat du vote du CSE a été le suivant :

|   |  |
|---|--|
| Nombre de votes en faveur du <b>OUI</b> |  |
| Nombre de votes en faveur du <b>NON</b> |  |
| Nombre d' <b>abstentions</b>            |  |

Le Comité Social et Économique s'étant prononcé à la majorité des membres présents en faveur de l'adhésion au

**PEI REGARD**  **PER REGARD**

cette dernière est effective à compter de ce jour.

Nom et Prénom du secrétaire  
du CSE :

Fait à  
le, [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Signature originale et cachet de l'Entreprise

Prévoir 3 exemplaires originaux, un exemplaire pour REGARDBTP  
et deux exemplaires pour l'Entreprise





**CONTRAT**  
**PEI REGARD / INTÉRESSEMENT**  
**ENTREPRISE DE 11 À 49<sup>(1)</sup> SALARIÉS**

Exemplaire  
Entreprise

**Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement):**

Nom : ..... Prénom : .....  
Partenaire : ..... Codes Vendeurs : .....

› **IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE**

Raison sociale\* .....  
Adresse Siège social\* .....  
Code postal\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville\* .....  
Code NACE\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (à défaut) Code NAF-APE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Mois de clôture fiscale\* [ ] [ ] Effectif salarié\* [ ] [ ]  
Secteur d'activité / Convention collective\* .....

› **REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE**

Nom\* ..... Prénom\* .....  
Fonction\* .....  
Statut\*  TNS  Travailleur salarié

Téléphone fixe [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Téléphone portable\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

E-mail\* .....

J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction<sup>(1)</sup> politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :

Fonction\* ..... Pays\* .....

L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction<sup>(1)</sup> :

Nom\* ..... Prénom\* .....

Fonction\* ..... Pays\* .....

Lien avec cette personne\* .....

› **CONTACT POUR LA GESTION\***

Représentant légal  Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Téléphone fixe [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Téléphone portable [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

E-mail .....

\* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'État ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

# JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

## → PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par  Accord au sein du CSE  Accord avec les OSR  Ratification à la majorité des 2/3 du personnel  Initiative employeur

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par l'**intéressement**

## → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

### > INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Mise en place par  vote au sein du CSE  ratification à la majorité des 2/3 du personnel  décision unilatérale de l'employeur<sup>(1)</sup>

> **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

### > MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

Versement des CP par une caisse professionnelle  Versement des CP par l'Entreprise

### > BÉNÉFICIAIRES - ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) :  Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord :  CSE  Comité ad hoc

### > ADOSSMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI REGARD

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI REGARD.

### > RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS PAR L'ENTREPRISE

#### > MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.**

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) "REDACTION ACCORD".

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARDBTP adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'Intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) **au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion** (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARDBTP.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

## JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

### → PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par  **Accord au sein du CSE**  **Accord avec les OSR**  **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel**  **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par :  **Intéressement**  **Versements volontaires**  **Prime de partage de la valeur**

Et d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) :  **Intéressement**  **Versements volontaires**  **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

| Taux d'abondement (max. 300 %) | Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI) |   |
|--------------------------------|--|---|
| %                              | €  | ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS) |

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

### → PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise adhère au **PER REGARD** (horizon retraite)

par  **Accord au sein du CSE**  **Accord avec les OSR**  **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel**  **Initiative employeur**

ET décide d'**Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) :  **Intéressement**  **Versements volontaires**

**Épargne temps (CP/RTT/CET)**  **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

| Taux d'abondement (max. 300 %) | Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER) |  |
|--------------------------------|--|--|
| %                              | €  | ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS) |

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

#### Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

## → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

voir page suivante

# → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

## › INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Mise en place par  vote au sein du CSE  ratification à la majorité des 2/3 du personnel  décision unilatérale de l'employeur<sup>(1)</sup>

› **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

## › MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

### › BÉNÉFICIAIRES - ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois  
Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) :  Oui  
Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord :  CSE  Comité ad hoc

### › ADOSSMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI REGARD

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisis de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI REGARD.

### › RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS :

Par l'Entreprise  
 Par REGARDBTP (au format informatique attendu disponible sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)).

### › MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.**

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) "REDACTION ACCORD".

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARDBTP adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARDBTP.

### › INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

**Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.**

**Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).**

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.  
Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com).

#### Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont rappelées dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.  
La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

#### Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD - PER REGARD sont par défaut à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.  
 L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARDBTP, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.





# CONTRAT PEI REGARD / INTÉRESSEMENT ENTREPRISE DE 11 À 49<sup>(1)</sup> SALARIÉS

Exemplaire  
REGARDBTP

**Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement):**

Nom : ..... Prénom : .....  
Partenaire : ..... Codes Vendeurs : .....

**> IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE**

Raison sociale\* .....  
Adresse Siège social\* .....  
Code postal\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville\* .....  
Code NACE\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (à défaut) Code NAF-APE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Mois de clôture fiscale\* [ ] [ ] Effectif salarié\* [ ] [ ]  
Secteur d'activité / Convention collective\* .....

**> REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE**

Nom\* ..... Prénom\* .....  
Fonction\* .....

Statut\*  TNS  Travailleur salarié

Téléphone fixe [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Téléphone portable\* [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

E-mail\* .....

J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction<sup>(1)</sup> politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :

Fonction\* ..... Pays\* .....

L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction<sup>(1)</sup> :

Nom\* ..... Prénom\* .....

Fonction\* ..... Pays\* .....

Lien avec cette personne\* .....

**> CONTACT POUR LA GESTION\***

Représentant légal  Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Téléphone fixe [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Téléphone portable [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

E-mail .....

\* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'Etat ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.



## JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

### → PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par  Accord au sein du CSE  Accord avec les OSR  Ratification à la majorité des 2/3 du personnel  Initiative employeur

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par l'**intéressement**

### → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

#### > INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Mise en place par  vote au sein du CSE  ratification à la majorité des 2/3 du personnel  décision unilatérale de l'employeur<sup>(1)</sup>

#### > MODE DE CALCUL

Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

#### > MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

Versement des CP par une caisse professionnelle  Versement des CP par l'Entreprise

#### > BÉNÉFICIAIRES - ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) :  Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord :  CSE  Comité ad hoc

#### > ADOSSEMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI REGARD

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI REGARD.

#### > RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS PAR L'ENTREPRISE

#### > MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.**

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé ( à rappeler en cas de règlement par virement) "REDACTION ACCORD".

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARDBTP adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'Intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARDBTP.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

## JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

### → PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par  **Accord au sein du CSE**  **Accord avec les OSR**  **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel**  **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par :  **Intéressement**  **Versements volontaires**  **Prime de partage de la valeur**

Et d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) :  **Intéressement**  **Versements volontaires**  **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

| Taux d'abondement (max. 300 %) | Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI) |   |
|--------------------------------|--|---|
| %                              | €  | ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS) |

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

### → PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise adhère au **PER REGARD** (horizon retraite)

par  **Accord au sein du CSE**  **Accord avec les OSR**  **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel**  **Initiative employeur**

ET décide d'**Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) :  **Intéressement**  **Versements volontaires**  
 **Épargne temps (CP/RTT/CET)**  **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

| Taux d'abondement (max. 300 %) | Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER) |  |
|--------------------------------|--|--|
| %                              | €  | ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS) |

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

#### Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

## → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

voir page suivante

## → DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

### › INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Mise en place par  vote au sein du CSE  ratification à la majorité des 2/3 du personnel  décision unilatérale de l'employeur<sup>(1)</sup>

› **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

### › MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

### › BÉNÉFICIAIRES - ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) :  Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord :  CSE  Comité ad hoc

### › ADOSSÉMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI REGARD

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisis de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI REGARD.

### › RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS :

Par l'Entreprise

Par REGARDBTP (au format informatique attendu disponible sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)).

### › MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.**

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) "REDACTION ACCORD".

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARDBTP adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'Intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARDBTP.

### › INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

**Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.**

**Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE .**

**Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).**

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com).

#### Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont rappelées dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

#### Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD - PER REGARD sont par défaut à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.

L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARDBTP, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.







**Version 02/2025**

**REGARDBTP** Teneur de Comptes Conservateur de Parts - Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €  
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

**PRO BTP FINANCE** Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83 – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0151 V2



Ne pas jeter sur la voie publique.